789 (2016-2017) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

16 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

5e session de la 10e législature
* Voir Doc. **789** (2016-2017) — Nos 1 à 4

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article D.V.1 du Code du Développement territorial

Article unique

Dans l'article D.V.1, 1°, du Code du Développement territorial, il est inséré un alinéa entre les alinéas 1er et 2 rédigé comme suit :

« Un site situé en zone de loisirs au plan de secteur et visé par la mise en œuvre du plan relatif à l'habitat permanent peut être considéré comme site au sens du présent article. ».